Chèque avantage bibliothèque - Encaissement et réaffectation de la subvention de la Région Franche-Comté - Convention

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La Région de Franche-Comté renouvelle, pour la troisième année consécutive, l'opération de soutien à la lecture en faveur des jeunes de moins de 26 ans.

Par convention, la Région prévoit l'octroi d'une subvention de 200 000 F (30 489,80 €) destinée à compenser le manque à gagner pour la Ville suite à la gratuité des abonnements accordée aux lecteurs de moins de 26 ans sur présentation du chèque avantage bibliothèque.

Cette subvention est destinée à renforcer l'attractivité des bibliothèques en direction des jeunes par l'achat de livres et d'équipement multimédia.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la période septembre 2001 août 2002
- d'inscrire, par décision modificative au budget de l'exercice courant, la subvention de 200 000 F (30 489,80 €) en recettes au 92.321.7472.45000 et de réaffecter en dépenses à hauteur de 100 000 F (15 244,90 €) au 92.321.60225.45000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.